



Combien de votes faut-il pour créer 1 ascenseur?

Par **rivolixyz**, le **15/01/2013** à **17:21**

Bonjour, rnIl s'agit de voter la création d'un ascenseur. rnPour décider du principe des travaux, pour choisir un devis, pour choisir une grille de répartition des frais de l'installation et une grille des frais de fonctionnement faut-il procéder à un seul vote ou bien à plusieurs votes successifs ? (Hypothèse ou il y a une majorité suffisante.= La double majorité = Celle des 2/3).rn1/3 environ des millièmes (locaux situés en sous sol et au RDC)n'ont pas à participer financièrement car ils ne sont pas du tout utilisateurs.Je m'interroge, ne vont-ils participer qu'au premier vote,(celui du principe des travaux), ou bien à tous les votes successifs (s'il y a, naturellement, plusieurs votes successifs)rnPar avance merci infiniment.

Par **wolfram**, le **24/01/2013** à **15:58**

BonjourrrnLa réponse est dans l'article 30 de la loi portant statut de la copropriété.rnrnVoir mon sujet Information sur la copropriété. N'oubliez pas de consulter aussi le décret d'application de celle loi.rnrnLa majorité requise est définie par l'article 26 de la loi : majorité en nombre des copropriétaires représentant au moins les 2/3 des voix de tous les copropriétaires.rnrnMais voir aussi l'article 25 b).rnrnJe vous recommande de consulter l'Association des Responsables de Copropriété qui a toujours été "pointue" sur ce sujet. Notamment pour fixer la répartition des charges entre les bénéficiaires. Attention, à faire figurer et publier en additif à l'état de répartition des charges du Règlement de copropriété.rnrnVote aussi distinct pour le contrat d'entretien. rnrnAttention pour éviter une contestation à respecter l'arrêt de la cour de cass qui impose une résolution distincte pour chacun de ces points.rnrnIl n'y a pas eu foule pour répondre à votre intéressante

question.rnrnBon courage.rnrnMichel.